

Extrait des délibérations

du Conseil Général

N° CG 4e/70-06 Séance du 13 JUL, 2005

PROLONGATION DU PROGRAMME CONCERTE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES DU HAUT-RHIN

Le Conseil Général.

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

• Autorise le Président à signer l'avenant joint au présent rapport.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1 8 JUIL 2000

Publication 2 1 JUIL 2000

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER

Adoptévoix contreabstentions